

Les Archers de la TOUR

Les Archers de la TOUR



REGLEMENT COVID-19

Le règlement fixe les différentes modalités de fonctionnement du club.

Cette année est particulière au niveau sanitaire. Pour faire face au COVID-19, les Archers De La Tour réalise un protocole à respecter, suivant les indications de la Fédération Française De Tir à l'arc, et des autorités.

Pour cela, **Loïc Champagne sera le référent** de la mise en place et du respect des indications du protocole et également du suivi et de l'évolution de celui-ci.

➤ Avant de se rendre à l'entraînement:

- Avant l'arrivée à l'entraînement, l'archer, ou le parent de l'archer doit prendre la température de son enfant. **En cas de symptômes ou de fièvre (>37,8°), l'archer ne devra pas se rendre au tir à l'arc.** La compagnie devra en être informée par mail ou sms le plus rapidement possible (06.34.64.71.90 ou loic-archers@hotmail.fr).

- Avant de se rendre à l'entraînement, **un masque devra être prévu par l'archer.** Il ne sera pas fourni par la compagnie. En cas d'oublie, le club en mettra à disposition au prix de 1€ pièce. **Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans.**

➤ A l'arrivée au gymnase ou au terrain :

- **Le port du masque est obligatoire dès l'arrivée au gymnase,** il est obligatoire à partir de 11 ans.. **Il est également obligatoire lors de tout déplacement dans la salle, pour les archers ou les accompagnateurs de plus de 11 ans.**

- Une borne avec du gel hydroalcoolique sera placé à l'entrée du gymnase. **Une désinfection des mains avant de pénétrer dans l'établissement est obligatoire pour tous.**

- **Un registre des pratiquants sera établi à chaque séance** afin de faciliter le travail des autorités sanitaire au besoin.

- Des lingettes désinfectantes seront à disposition pour nettoyer son matériel.



Les Archers de la TOUR

Les Archers de la TOUR

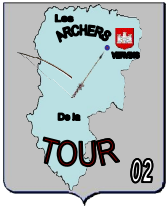


➤ A l'entrainement:

- **Le fonctionnement de l'entrainement reste inchangé.** Une phase d'échauffement, une phase de tir, une phase d'étirements
- **Le local matériel sera interdit à toutes personnes,** les arcs seront donnés, les archers ne peuvent plus rentrer dans la réserve sans autorisations.
- Un roulement de tir sera effectué lors de la phase de tir, pour garder la **distanciation physique obligatoire de 2 mètres au minimum entre chaque archers en train de tirer ses flèches.**
- **L'accès au vestiaire est interdit,** l'archer devra arriver et repartir en tenue de sport.
- **Le masque peut-être enlevé que sur le pas de tir lorsque que l'archer tire ses flèches. Il devra être remis pour aller les enlever ou tout autre déplacement.**
- **Le matériel collectifs fera l'objet d'une désinfection à chaque fin de séance,** ou à chaque fois que nécessaire.
- **En aucun cas l'archer doit prêter ou toucher le matériel de son camarade, ou du matériel de réparation(si il ne l'est pas autorisé).**
- **Lors d'un goûter** offert par la compagnie ou par les familles , **seul les gâteaux emballés individuellement sont autorisés.** Les gâteaux à couper sont interdits.

➤ Avant le départ du gymnase ou du terrain :

- **Une désinfection du matériel peut-être réalisé par l'archer, avec les lingettes mis à disposition.**
- Une borne avec du gel hydroalcoolique sera placé à la sortie du gymnase. **Une désinfection des mains avant de quitter l'établissement est obligatoire pour tous.**



Les Archers de la TOUR

Les Archers de la TOUR



➤ Procédure de gestion d'un cas suspect

- Chez un archer si pendant l'entraînement, un archer présente un ou plusieurs symptômes du COVID-19 (toux, éternuement répété, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre), il sera isolé dans une salle sous surveillance d'un adulte disponible dans le respect des gestes barrières. L'archer devra mettre un masque . Les parents seront immédiatement prévenus et seront dans l'obligation de venir le chercher puis de consulter au plus vite leur médecin en évitant les contacts physiques.

Si l'archer présente le COVID-19 (dans le cas contraire, le retour à l'entraînement se fait avec avis médical). Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires. Un nettoyage, dans le cadre du protocole habituel par les membres du bureau, du matériel et objets touchés dans les 48h précédentes sera fait.

- Chez un adulte de l'équipe dirigeante, si pendant l'entraînement, un adulte présente un symptôme du COVID-19, il sera isolé dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Le respect des mesures barrières est impératif. Le médecin traitant de l'adulte décidera si un test de dépistage est nécessaire et donnera son avis sur la reprise de sa fonction. En cas de test positif, sera fait :- Une Information à l'ensemble de la compagnie et aux services spécial COVID-19. Les services définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres membres de la compagnie .

Fait à Vervins, le 01/09/2020

Signature du Président et du référent,
Loïc Champagne